



République Française
Département Haute-Garonne

COMMUNE DE SAINT GERMIER

ARRÊTÉ N° 2024-11

***ARRETE MUNICIPAL PORTANT CREATION DE
LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-8-1 et L.1424-8-8 issus de la loi n°2004-811 du 13 août de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde en vigueur sur la commune de SAINT GERMIER approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2024 créant une réserve communale de sécurité civile sur la commune de SAINT GERMIER ;

Considérant qu'il appartient au Maire, par arrêté, de déterminer les missions et l'organisation de la réserve communale.

ARRETE

Article 1

L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par le règlement intérieur ci-annexé.

Article 2

Un acte d'engagement sera signé avec chacun des réservistes. (dont modèle ci-joint)

Fait à St Germier, le 7 novembre 2024

Madame ESCRICH-FONS Esther
Maire

Madame ESCRICH-FONS Esther
Maire de SAINT GERMIER





République Française
Département Haute-Garonne

COMMUNE DE SAINT GERMIER

ACTE D'ENGAGEMENT DANS LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Domicile :
Profession et adresse de l'employeur :
Téléphone portable :

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de : SAINT-GERMIER

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la Réserve et accepter son règlement intérieur.

Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la Réserve.

En cas de sinistre, il s'engage, sauf cas de force majeur, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation décidée par le Maire ou son Délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an, il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du Maire.

Signature de l'intéressé

Madame le Maire de la commune de Saint-Germier accepte l'engagement de M.....
au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile à compter du

Fait à St Germier, le

en deux exemplaires

Madame ESCRICH-FONS Esther
Maire